



Agression imposée à un mineur de 15 ans

Par **jluc**, le **21/06/2008** à **10:22**

bonjourrnmon fil de 12 ans a été contraint a son collègue de faire plusieurs fellations a un garçon de sa classe.rnL'affaire est maintenant devant les tribunaux su la notifications : "agression imposée à un mineur de 15 ans" qui doit etre jugée le 8 juillet prochain.rnmais ils nous appartient de chiffrer la somme que l'on veut demander.rnMa femme et moi, aimerions bien demander des dommages et intérêt, mais je n'ai aucune idée de la somme que j'ai le droit de demander. et nous n'avons pas trop les moyen de nous payer un avocat.rnsi quelqu'un pourrait nous aider à répondre à cette question et également nous donner quelques conseil en la matière.rnD'avance, merci beaucoup...rnjl

Par **domi**, le **21/06/2008** à **12:06**

Je vous conseille fortement de prendre un avocat ! Renseignez vous auprès du tribunal pour faire une demande d'aide juridictionnelle très rapidement .Bon courage Domi

Par **jluc**, le **21/06/2008** à **12:41**

bonjourrnvous pensez que cet indispensables ?rnnil serait dangereux de se représenter sois même dans ce cas particulier ?rnje ne trouve pas quel article du code penal peut etre utiliser dans ce cas.rn222-23rn222-27rnvous avez une idée ?

Par **Tisuisse**, le **21/06/2008 à 13:26**

Bonjour,rnrnC'est absolument indispensable, dans une telle affaire, de prendre un avocat. Voyez le greffe du tribunal qui vous indiquera la marche à suivre pour bénéficier de l'aide juridictionnelle totale ou partielle. De plus, votre avocat pourra vous "constituer partie civile".rnrnAprès tout, c'est bien votre fils la victime ? vous n'êtes pas un professionnel du droit ? l'auteur, en face de vous, a bien un avocat ? non ? Les parents du ou des responsables, sont impliqués dans ce procès ? Alors, n'hésitez plus.

Par **JEANC**, le **21/06/2008 à 16:54**

Bonjour,rnrnAfin de gagner en crédibilité mais aussi et surtout en efficacité, vou savez tout intérêt à prendre rapidement un avocat, qui , lui, pourra chiffrer une demande en "dommages et interets" suscpetible de vous être accordée...et vous représenter lors de l'audience.rnLes articles applicables au niveau du code pénal dépendent de la qualification exacte de l'infraction et de la situation de l'agresseur.rnQuel âge a t-il ? Devant quelle juridiction êtes vous convoqués le 8 ?rnCordialement

Par **jluc**, le **21/06/2008 à 18:35**

bonjourrnpour répondre a jeanc, mon fils à maintenant 12 ans et son agresseur a au aujourdhui 13 ans.rnl'affaire passe au tribunal de grande instance de cahors (lot) le 8 juilletrnIl n'est pas trop tard pour demander et obtenir l'aide juridique d'ici le 8 ?rnet ainsi disposé d'un avocat ?rnon m'a dit que si je gagnais je ne devais pas payer les frais d'avocats ? c'est vrai ?rnen tous cas, merci à tous de me répondre.rncordialementrnrnjl

Par **JEANC**, le **21/06/2008 à 19:29**

Re-bonjour JI,rnrnNon, il n'est pas trop tard...mais il ne faut pas tarder.rnEffectivement, si vous gagnez, l'autre peut être condamné à payer les frais. C'est au tribunal d'en décider. En tous les cas, prenez attache au plus vite avec un avocat. Vous vou sentirez moins seuls et vous aurez l'assurance d'être défendu dans une affaire où malgré le jeune âge de l'agresseur, il n'est pas question d'en rester là afin que votre fiston sente qu'on lui a rendu justice en obtenant la condamnation d'un jeune qui a porté atteinte à son intégrité. Je reste à dispositionrnCordialement

Par **jluc**, le **24/06/2008 à 20:16**

bonjour,rnj'ai donc suivi vos conseils et pris un avocat.rnJ'ai cru comprendre sur internet, qu'un enfant de moins de 13 ans ne pouvait être condamner, Cependant, ce qui compte, c'est l'âge

au moment des faits, ou l'âge au moment du procès ? rnsi non, si effectivement son jeune age le rend non responsable, qui peut être tenue pour responsables ? les parents ? et dans quelles proportion ? rnpensez vous qu'il puisse aboutir de cette affaire ? rnCela fait beaucoup de question, mais ca me travaille un peu... rnmerci beaucoup

Par **JEANC**, le **24/06/2008** à **21:14**

Bonjour, rnmMerci des précisions que vous m'apportez. rnPour répondre à vos questions, c'est l'âge au moment des faits qui compte. Vous avez sa date de naissance ? rnC'est en effet la responsabilité des parents qui est recherchée et ce sont qui sont éventuellement condamnés... rnmMalheureusement, je crains que cela ne débouche pas sur grand chose... mais je ne connais pas les tenants et aboutissants exacts de l'affaire (circonstances de l'affaire ? témoins ?...) rnmVous auriez à mon sens tout intérêt à consulter un pédopsychiatre pour votre fiston qui pourra attester du préjudice psychologique subi... cela fera une pièce supplémentaire dans le dossier... rnmJe ne sais ce qu'en pense votre avocat - et puis après tout dépend des magistrats qui auront en charge l'affaire... mais je pense que la condamnation n'ira pas très loin, si réelle condamnation il y a ... rnmLa partie adverse fera sans doute tout pour minimiser l'affaire en parlant de jeu ou de chose de ce genre... Si le procureur est sévère dans son réquisitoire, peut-être alors ... ? A voir rnmJe reste à votre disposition rnmBien cordialement rnmJEAN C

Par **Tisuisse**, le **04/07/2008** à **15:22**

Par contre, le juge peut envoyer l'enfant-auteur de cette agression, dans un foyer pour mineur ce qui aurait 2 conséquences : rnm- l'éloignement du responsable pour éviter, puisque ce dernier ne risque pas une condamnation pénale importante, qu'il ne se gausse devant les copains et deviennent un vrai chef de bande, un caïd, rnm- la suppression des allocation familiale pour les parents de l'auteur des faits puisque cet auteur ne sera plus à la maison. Les allocations seront versées à l'organisme d'accueil. rnmIl me paraît très étrange qu'un gamin de 12 ans pense à de telles choses sur le sexe. En principe, c'est trop tôt dans son développement psychologique, à moins qu'il n'ait lui-même été victime ou témoin de telles scènes, ou qu'il ait visionné des films pornos destinés aux adultes.